

la Dépêche.fr, 16 novembre 2014

Utiliser le service civique pour former les sapeurs-pompiers

Publié le 16/11/2014 à 03:50

Narbonne (11) - Proposition de loi

La commission des lois du Sénat a adopté, le 12 novembre, une proposition de loi du sénateur audois Roland Courteau tendant à «favoriser le recrutement et la formation des sapeurs-pompiers volontaires». Constatant la crise de vocations chez les sapeurs-pompiers volontaires avec une baisse continue de leur nombre depuis le début des années 2000, le sénateur Courteau pointe la «longueur de la formation initiale qu'ils doivent suivre». Sa proposition de loi vise à permettre aux sapeurs-pompiers volontaires de suivre tout ou partie de leur formation «dans le cadre d'un engagement de service civique, d'une durée de six à douze mois». Pour ce faire, ils devront «souscrire un engagement de sapeur-pompier volontaire», comme le prévoit un amendement du rapporteur du texte, Jean-Pierre Sueur (PS, Loiret), adopté par la commission. Le but est de tenir compte des «contraintes engendrées, pour les collectivités locales», par la mise en œuvre de cette formation. «Ce texte utile n'est cependant qu'un maillon pour susciter de nouvelles vocations», souligne le sénateur Roland Courteau. Selon les derniers chiffres du ministère de l'Intérieur publiés le 30 octobre, au 1er janvier 2014, on comptait 192 300 volontaires, contre 193 000 un an plus tôt, soit 700 de moins. En dix ans, le pays a perdu 15 000 volontaires, alors que ces derniers constituent l'originalité du système français, avec environ 80 % des effectifs globaux. La proposition de Roland Courteau sera donc examinée en séance publique par le Sénat le 19 novembre. Dans l'entourage du sénateur, on se déclare très optimiste quant à son adoption par le Sénat.

La Dépêche du Midi